



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Michel ROBILLIART

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, Daniel BEAUSSART, Martial BOURGEOIS, François CLERCQ, David D'ASCENZO, David DILIBERTO, Djamel HAROUN, Christophe MARTINEZ, Jean-François NIEMEZCKI

Assiste : Maxime BABEUR

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2022-2023 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
ABBEVILLE SC	U15 Ligue	WARGNIER Christophe	BEF	CFF2	Monsieur WARGNIER a suivi une Formation Professionnelle Continue les 5 et 6 octobre à Amiens, soit dans les 30 jours qui ont suivi le premier match officiel de la saison.	Situation régularisée.
AMIENS NEW TEAM Futsal	Seniors R2 Futsal	LENGELLE Sullivan	néant	CF Futsal Base	En fin de saison 2021-2022 la commission avait prolongé la dérogation jusqu'au 31/12/2022. Monsieur LENGELLE s'est inscrit au futsal initiation des 7 et 15/10/22 mais celui-ci a été annulé pour insuffisance de candidats. Monsieur LENGELLE est inscrit au	La commission prolongera de nouveau la dérogation en cas de présence de Monsieur LENGELLE au module futsal initiation programmé les 3 et 10 décembre 2022.

					module futsal initiation des 3 et 10 décembre dans l'Artois.	
AMIENS SC	Seniors F R2	ARZALAI Karim	CFF2, seniors	CFF3	Monsieur ARZALAI s'engage à suivre le module U17/19 et la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation module U17/19 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
AMIENS PORTO PORTUGAIS FC	Seniors R2	STURBOIS Benoit	BEF	BEF	Monsieur STURBOIS a suivi une Formation Professionnelle Continue les 5 et 6 octobre à Amiens, soit dans les 30 jours qui ont suivi le premier match officiel de la saison.	Situation régularisée.
AMIENS PORTO PORTUGAIS FC	U16 R2	DA CUNHA Alexandre	En cours BMF	CFF3	Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
ANZIN FUTSAL	Seniors R2 Futsal	BADACHE Mustapha	Futsal initiation et entraînement	CF Futsal Base	Monsieur BADACHE s'engage à suivre la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les</p>

						<p>calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
ASCQ US	U14 Ligue	BOURAMOULA Rabah	U9, U11	CFF2	Monsieur BOURAMOULA s'engage à suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
AUBY VL FUTSAL	Seniors R2 Futsal	MAHAMMED Walid	Futsal initiation et entraînement	CF Futsal Base	Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	<p>Le club n'a pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue.</p> <p>La commission sanctionne le club de l'amende de 85 €.</p> <p>La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.</p>
AVESNES/HELPE FC	Seniors R3	BLAMPAIN Xavier	BEF	BMF	Monsieur BLAMPAIN détient déjà une licence technique régionale	Dérogation refusée.

					<p>bénévole pour le club de MAUBEUGE US (u18 R2). Pour rappel, « Les titulaires de licences techniques dans deux clubs différents doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaires d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés ; - ... » <p>Lors de sa réunion du 21/09/2022, la commission avait accordé un délai supplémentaire, jusqu'au 15 octobre 2022, à Monsieur BLAMPAIN pour régulariser sa situation.</p> <p>A ce jour, Monsieur BLAMPAIN détient toujours une licence technique régionale bénévole pour le club de Maubeuge US.</p>	<p>La commission constate que monsieur BLAMPAIN, malgré le délai supplémentaire accordé jusqu'au 15 octobre 2022, est toujours licencié technique régional bénévole au club de Maubeuge US. La commission ne peut pas, par conséquent, valider la 2nde licence technique régionale sous contrat de travail pour le club d'AVESNES/HELPE FC.</p> <p>Rappel du règlement : A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.</p> <p>La commission décide de pénaliser le club à compter du 15 octobre 2022. Depuis cette date, 4 matches de championnat se sont déroulés. La commission pénalise donc le club de l'amende de 240 €, et d'un retrait de 4 points au championnat seniors R3.</p>
AVION CS	U15 Ligue	CHRETIEN Mickael	I1	CFF2	Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
BAISIEUX PATRO AS	Seniors R3	TREHOUT Arnaud	BMF	BMF	La commission prend note que monsieur Arnaud TREHOUT n'est plus l'entraîneur principal de l'équipe à compter du 05 novembre 2022.	La Commission rappelle au club que : Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas présent sur le banc de touche ou la feuille de

						<p>match pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € par match disputé en infraction n'est pas applicable si la situation est régularisée.</p> <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <p>Après expiration du délai (5 décembre 2022), le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</p>
BETHISY FC	Seniors R2	STOKOWSKI Jérémy	BEF	BEF	Monsieur STOKOWSKI a suivi une Formation Professionnelle Continue les 5 et 6 octobre à Amiens, soit dans les 30 jours qui ont suivi le premier match officiel de la saison.	Situation régularisée.
BEUVRAGE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	ARBOUCHE Abdelali	néant	CF FUTSAL BASE	Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
BUCY/SEPTMONTS AVEN	U15 Ligue	GOUJON Alexis	CFF2	CFF2		Le club n'a pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue. La commission sanctionne le club de l'amende de 85 €.
CALAIS BEAU MARAIS F	Seniors R3	LONCKE Cyril	BEF	BMF	<p>La commission prend note que monsieur Cyril LONCKE n'est plus l'entraîneur principal de l'équipe à compter du 17 novembre 2022.</p> <p>Monsieur Donat DARCY, en infraction vis à vis du recyclage, ne peut pas détenir de licence technique régionale et ne peut pas, par conséquent, succéder à monsieur LONCKE.</p>	<p>La Commission rappelle au club que :</p> <p>Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas présent sur le banc de touche ou la feuille de match pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € par match disputé en infraction n'est pas applicable si la situation est régularisée.</p>

						<p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <p>Après expiration du délai (17 décembre 2022), le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</p>
CALAIS FCHF	U16 R2	ROBBE Maxime	CFF1	CFF3	Monsieur ROBBE est en cours de formation BMF 2022-2023.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
CALAIS FCHF	U14 Ligue	MARTIN Théo	Néant	CFF2	Monsieur MARTIN est en cours de formation BMF 2022-2023.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel</p>

						joué en situation d'infraction.
CALAIS UNION FUTSAL	Seniors R2 Futsal	LEMAITRE Sylvain	Futsal initiation et entraînement	CF Futsal Base	Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
CAMBRAI FUTSAL	Seniors R2 Futsal	VERKEMPINCK Clément	Futsal initiation et entraînement	CF Futsal Base	Monsieur VERKEMPINCK s'engage à suivre la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
CAMON US	U16 R2	BOURGEOIS Florian	CFF2	CFF3	Monsieur BOURGEOIS s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des</p>

						engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
CAUDRY ES	U14 Ligue	VERWAERDE Celian	U13	CFF2	<p>Monsieur VERWAERDE s'engage à suivre la formation module U15 et la certification CFF2 cette saison.</p> <p>Monsieur VERWAERDE ne détient pas de licence animateur cette saison</p>	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation module U15 et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour effectuer la demande de licence animateur de monsieur VERWAERDE.</p>
CHANTILLY US	U18 R2	BAURY Christophe	CFF2, U17/19, seniors	CFF3	<p>Monsieur BAURY s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison.</p>	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de</p>

						<p>formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
CHATEAU THIERRY ETAMPES FC	U15 Ligue	BAYRAM Salih Can	CFF1, U13/15, en cours BMF	CFF2	Monsieur BAYRAM est en cours de formation BMF 2022-2023.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
CHATEAU THIERRY ETAMPES FC	U14 Ligue	SERRA Pierre	I2	CFF2	Monsieur SERRA ne détient pas de licence éducateur fédéral cette saison	<p>La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.</p>
CHOISY AU BAC US	U16 R2	PROTASIUK Marc	U11, en cours BMF	CFF3	Monsieur PROTASIUK est en cours de formation BMF 2022-2023.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du</p>

						<p>Statut de l'Éducateur : suivi du BMF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
CŒUR DE SAMBRE Futsal	D2 Futsal	MORGENSTEIN Edson Junior	Futsal perf	CF Futsal Base	Monsieur MORGENSTEIN est monté avec son équipe en D2 Futsal à l'issue de la saison 2021-2022.	<p>Avis favorable de la CRSEE.</p> <p>Dérogation accordée par la CFSE. La CFSE demande à l'éducateur de s'inscrire au BMF Futsal 2023-2024</p>
COMINES GLAMMS	Seniors R2 Futsal	REDDAD Adil	Futsal initiation et entraînement	CF Futsal Base	Monsieur REDDAD s'engage à suivre la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
COMPIEGNE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	WARIN Kévin	BMF Futsal initiation et Futsal entraînement	CF Futsal base	Monsieur WARIN s'engage à suivre la certification Futsal cette saison. Il possède une licence "technique régionale" sous contrat CDI au	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p>

					<p>Stade Ressontois. Le club de Compiègne Futsal a modifié le statut de Monsieur WARIN de bénévole à salarié.</p>	<p>L'éducateur doit suivre la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>« Les titulaires de licences techniques dans deux clubs différents doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaires d'un contrat de travail <u>au sein de chacun des clubs concernés</u> ; - exercer leur activité au sein de ces clubs dans des catégories différentes <u>ou</u> des pratiques différentes ; - ... » <p>Ce cas répond à la mesure dérogatoire énoncée par le service éducateurs de la FFF. La prise d'une seconde licence "technique regional" sous contrat n'est pas possible informatiquement cette saison. Monsieur WARIN est donc autorisé à couvrir l'équipe seniors R2 Futsal de Compiègne Futsal avec une licence dirigeant.</p>
CONTY LOEUILLY SC	Seniors D1	DUVAL Florian	BEF	CFF3	<p>Monsieur DUVAL détient une licence technique régionale sous contrat pour le club d'Amiens Porto Portugais FC en jeune.</p> <p>A ce jour, il n'est pas sous contrat de travail avec le club de CONTY LOEUILLY SC.</p>	<p>La commission rappelle de nouveau le règlement, quel que soit le niveau de l'équipe qui est encadrée par l'éducateur :</p> <p>« Les titulaires de licences techniques dans deux clubs différents doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaires d'un contrat de travail au sein de chacun des clubs concernés ; - ... »

						La commission précise que, si dérogation nécessaire, celle-ci est du ressort du District de la Somme.
COQUELLES SC	U17 R2	KOHL Raphael	U11, U15	CFF3	<p>Monsieur KOHL s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.</p> <p>Monsieur KOHL ne détient pas de licence animateur cette saison.</p>	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour effectuer la demande de licence animateur de monsieur KOHL.</p>
COURCELLES FUTSAL	Seniors R2 Futsal	DOUAH Ahmed	néant	CF Futsal Base	Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	<p>Le club n'a pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue.</p> <p>La commission sanctionne le club de l'amende de 85 €.</p> <p>La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.</p>
CREIL AFC	U17 R2	SAKHO Alhassane	U17/19	CFF3	Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.

CREIL AFC	U14 Ligue	MQAMI Mourad	U17/19, Seniors	CFF3	Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
CREIL FUTSAL	Seniors R2 Futsal			CF FUTSAL BASE	Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	<p>La commission constate que, depuis le début du championnat, le club ne désigne jamais le même entraîneur sur les feuilles de match, et même parfois ne désigne pas d'entraîneur.</p> <p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.</p> <p>Depuis le début de la saison, 4 rencontres officielles se sont déroulées (2 matches de coupe et 2 matches de championnat). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 240 €, mais ne retire pas de point au championnat seniors R2 Futsal car les 2 matches de championnat se sont déroulés dans le délai des 30 jours.</p>
ESCAUDAIN USF	U18 R2	BENAISSI Hakim	Aucun	CFF3	Monsieur BENAISSI s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la</p>

						<p>certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
ESCAUDOEUVRES CAS	Seniors R2	LE BACQ Jonathan	BEF	BEF	Monsieur LE BACQ ne détient pas de licence technique régionale cette saison	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
ESQUELBECQ US	Seniors R2	PICOT Eric	BEF	BEF	La commission prend note que monsieur Eric PICOT n'est plus l'entraîneur principal de l'équipe à compter du 06 novembre 2022.	<p>La Commission rappelle au club que :</p> <p>Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas présent sur le banc de touche ou la feuille de match pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 85 € par match disputé en infraction n'est pas applicable si la situation est régularisée.</p> <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 85 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <p>Après expiration du délai (6 décembre 2022), le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</p>
ETAPLES AS	U14 Ligue	POPRAWA Julien	I2	CFF2	Nomination de Monsieur POPRAWA à la place de Florian BARDOL qui ne rentre pas en	Situation régularisée

					formation BMF.	
GONDECOURT CS	Seniors R2 Futsal	TASSONE Fabrice	Futsal initiation et entraînement	CF Futsal Base	Monsieur TASSONE s'engage à suivre la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
GRENAY FUTSAL	Seniors R2 Futsal	LESAGE Marcel	Futsal initiation	CF Futsal Base	Monsieur LESAGE s'engage à suivre le module Futsal entraînement et la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre le module Futsal entraînement et la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>

HARLY QUENTIN HQ	U17 R2	NOGUEIRA MARTINS Josée Augusto	CFF1, seniors	CFF3	Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club.	Le club n'a pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue. La commission sanctionne le club de l'amende de 85 €. La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
HELLEMMES AS	Seniors R2	TAFFOREAU Grégory	BEF	BEF	Monsieur TAFFOREAU a suivi une Formation Professionnelle Continue les 3 et 10 octobre à Liévin, soit dans les 30 jours qui ont suivi le premier match officiel de la saison. Monsieur TAFFOREAU ne détient pas de licence technique régionale cette saison	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
HENIN BEAUMONT FCF	U18 F R1	LASSIA Anne	CFF2, U17/19, seniors, en cours BEF	CFF3	Madame LASSIA est en cours de formation BEF 2022-2023.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présente sur le banc toute la saison ; L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BEF 2022-2023. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
HENIN STADE	U14	BLONDEL Amandine	CFF1, U13, en cours BMF	CFF2	Madame BLONDEL est en cours de formation BMF 2022-2023.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :

						<p>L'éducatrice doit entraîner l'équipe concernée et être présente sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducatrice doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Éducateur : suivi du BMF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
HORDAIN US	Seniors R3	LANCO Christophe	BMF	BMF	Monsieur LANCO remplace monsieur LELONG à compter du 31/10/2022	Situation régularisée
ISBERGUES EDS	U16 R2	DESCAMPS Guillaume	CFF1	CFF3	Monsieur DESCAMPS s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
LA MONTOYE FC	Seniors R3	DIAWARA Sidy	BMF	BMF	Monsieur DIAWARA ne détient pas de licence technique régionale	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la

					cette saison	situation.
LAMBERSART U	U18 R2	PETITPREZ Florian	CFF1, en cours BMF	CFF3	Monsieur PETITPREZ est en cours de formation BMF 2022-2023.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
LAMBRES LEZ DOUAI ES	Seniors N3	ROIX Benjamin	BEF	DES	Monsieur ROIX est monté avec son équipe en seniors N3 à l'issue de la saison 2021-2022	<p>Suite à la réunion du 29 août, la commission a transmis un avis favorable à la CFSE.</p> <p>Dérogation accordée par la CFSE</p>
LE TOUQUET AFC	Seniors R2	MAQUINGHEN Cédric	BEF	BEF	Monsieur MAQUINGHEN ne détient pas de licence technique régionale cette saison	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
LILLE METROPOLE FUTSAL	Seniors D2 Futsal	NEZLIOUI Mohamed	Néant	BMF Futsal	Monsieur NEZLIOUI est en cours de formation BMF FUTSAL 2022-2023. Il encadre dans le club depuis le 30/11/2020.	<p>Suite à la réunion du 29 août, la commission a transmis un avis favorable à la CFSE.</p> <p>Dérogation accordée par la CFSE</p>
LILLE METROPOLE FUTSAL	Seniors R1 Futsal	KIZABA Larry	BMF CF Futsal Base	CF Futsal Base	Monsieur KIZABA remplace monsieur DEFLANDRE à compter du 11/11/2022	Situation régularisée
LILLE MOULINS CARREL US	U17 R2	TRAIKIA Youcef	U15, U17/19, seniors	CFF3	Monsieur TRAIKIA s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p>

						<p>L'éducateur doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
LILLE MOULINS CARREL	U16 R2	CAMARA Kemeko	U17/19	CFF3	Monsieur CAMARA s'engage à suivre le module seniors et la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre le module seniors et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
LILLE MOUVAUX Futsal	Seniors R2 Futsal	MAREGHNI Montassar	Futsal initiation et entraînement	CF Futsal Base	Monsieur MAREGHNI s'engage à suivre la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CF FUTSAL</p>

						<p>BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
LILLE PETIT TERRAIN AS	Seniors R2 Futsal	BELMAHI Farid	Futsal initiation	CF Futsal Base	Monsieur BELMAHI s'engage à suivre le module Futsal entraînement et la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre le module Futsal entraînement et la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
LILLERS FC	Seniors R2 Féminines	CLODORE Andy	Néant	CFF3	Aucune dérogation n'a été demandée par le club	<p>Le club n'a pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue.</p> <p>La commission sanctionne le club de l'amende de 85 €.</p> <p>La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser</p>

						la situation.
LOOS OLIVEAUX AS	Seniors R2 Futsal	AKKABI Brahim	Futsal initiation et entraînement	CF Futsal Base	Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
LUMBRES O	U15 Ligue	DENQUIN Tom	Néant	CFF2	Monsieur DENQUIN s'engage à suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 avant la fin de la compétition 2022- 2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
MARLES COS	Seniors R3	PAILLART Mathieu	CFF2	BMF	Monsieur PAILLART est monté avec son équipe en R3 à l'issue de la saison 2021-2022	Dérogation accordée pour la saison. L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction. La commission lui suggère de s'inscrire en formation BMF lors de la session 2023-2024.
MAUBEUGE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	BOUIBEB Aurélien	Futsal initiation	CF Futsal Base	Monsieur BOUIBEB s'engage à suivre le module Futsal entraînement et la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;

						<p>L'éducateur doit suivre le module Futsal entraînement et la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
MAUBEUGE US	U17 R2	BOURRAI Hocine	CFF2	CFF3	Monsieur BOURRAI s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
MERICOURT FUTSAL	Seniors R2 Futsal	MAMZA Khalid	Futsal initiation et entraînement	CF Futsal Base	Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	<p>Le club n'a pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue.</p> <p>La commission sanctionne le club de l'amende de 85 €.</p> <p>La commission donne un délai de 30 jours au club,</p>

						à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
NOYON FCJ	U14 Ligue	BALI Mohamed	I1, U17/19, Seniors	CFF2	Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club	Le club n'a pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue. La commission sanctionne le club de l'amende de 85 €. La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
OYE PLAGE FA	Seniors R2 Futsal	DETURCK Stéphane	Futsal initiation et entraînement	CF Futsal Base	Monsieur DETURCK s'engage à suivre la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
PERENCHIES US	U18 F R1	LEGRAND Arnaud	CFF2	CFF3	Monsieur LEGRAND s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les

						<p>calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
PONT DE LA DEULE FUTSAL	Seniors R1 Futsal	HIDAQUI Omar	CF FUTSAL BASE	CF FUTSAL BASE		<p>Le club n'a pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue.</p> <p>La commission sanctionne le club de l'amende de 85 €.</p>
PONT DE LA DEULE FUTSAL	Seniors R2 Futsal			CF FUTSAL BASE		<p>Le club n'a pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue. (sanction voir ligne ci-dessus)</p> <p>La commission constate que depuis le début du championnat, le club ne désigne jamais le même entraîneur sur les feuilles de match.</p> <p>A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, le club est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.</p> <p>Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel ou peut obtenir une dérogation en cas d'engagement en formation.</p> <p>1 point de pénalité au classement par match disputé en situation irrégulière au-delà du délai des 30 jours.</p> <p>Depuis le début de la saison, 3 rencontres</p>

						officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 180 €, et d'un retrait d'1 point au championnat seniors R2 Futsal pour le match du 05/11/2022 disputé en infraction après le délai des 30 jours.
PREMONTRE US	U18 R2	TREDEZ Mathieu	I2	CFF3	Aucune demande de dérogation n'a été demandée par le club.	<p>Le club n'a pas répondu à l'enquête relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue.</p> <p>La commission sanctionne le club de l'amende de 85 €.</p> <p>La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.</p>
PROVIN US	Seniors R2	MOUSSAOUI Mehdi BETTREMIEUX Cédric	Néant BEF	BEF	<p>Monsieur MOUSSAOUI ne possède aucun diplôme d'éducateur. La dérogation peut être accordée s'il n'y a qu'un niveau d'écart entre le diplôme de l'éducateur et le diplôme requis. Or, il y a 2 niveaux d'écart.</p> <p>Monsieur BETTREMIEUX est en infraction au niveau du recyclage et ne peut pas détenir de licence technique régionale.</p>	<p>Dérogations refusées.</p> <p>La Commission rappelle au club que :</p> <p>Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas présent sur le banc de touche ou la feuille de match pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 85 € par match disputé en infraction n'est pas applicable si la situation est régularisée.</p> <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 85 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <p>Après expiration du délai (17 décembre 2022), le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</p>

ROUBAIX TCG PORTUGAIS	U15 Ligue	SOETE Lionel	CFF1, U13/15, en cours BMF	CFF2	Monsieur SOETE est en cours de formation BMF 2022-2023.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
SAINT POL/TERNOISE US	Seniors R2	LOYER Adrien	BMF	BEF	Monsieur LOYER est monté avec son équipe en R2 à l'issue de la saison 2021-2022	<p>Dérogation accordée pour la saison.</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La commission lui suggère de s'inscrire en formation BEF lors de la session 2023-2024.</p>
SENLIS USM	Seniors R3	DUMBARDON Willy	CFF2, en cours BMF	BMF	Monsieur DUMBARDON est en cours de formation BMF 2022- 2023.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont</p>

						rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
SIN LES EPIS FOOT	Seniors R3	DILLIES Philippe	BMF	BMF	Monsieur DILLIES ne détient pas de licence technique régionale cette saison	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
SIN LE NOBLE EPIS Futsal	Seniors R2 Futsal	ABAR Jamal	néant	CF FUTSAL Base	Monsieur ABAR s'engage à suivre la formation et la certification CF FUTSAL BASE cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la formation et la certification CF FUTSAL BASE avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
SOISSONS IFC	Seniors R1	ROSENTHAL Frank	BEF	BEF	Monsieur ROSENTHAL a suivi une Formation Professionnelle Continue les 16 et 17/09/2022 dans la Ligue du Grand Est, soit dans les 30 jours qui ont suivi le premier match officiel de la saison..	Situation régularisée.
SOISSONS IFC	U16 R2	BAZTAMI Bilal	En cours BMF	CFF3	Monsieur BAZTAMI est en cours de formation BMF 2022-2023.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;

						<p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BMF 2022-2023.</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
VAL DE SOMME US	U18 R2	MALICE Anthony	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur MALICE s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison.	<p>Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
VALENCIENNES DUTEMPLE FC	Seniors R2	BENCHETOUYA Mohamed	BMF UC1 et 3 du BEF	BEF	Monsieur BENCHETOUYA est monté en seniors R2 avec son équipe à l'issue de la saison 2021-2022	<p>Dérogation accordée pour la saison.</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison. En cas de non-respect, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p> <p>La commission lui suggère de s'inscrire en formation BEF lors de la session 2023-2024</p>
VALENCIENNES FC	U19 F	RAINGO	BMF	BEF	Monsieur RAINGO est monté avec	Suite à la réunion du 29 août, la commission a

	Nationaux	Christophe			son équipe U18F R1 en U19F Nationale à l'issue de la saison 21-22. Il s'engage à passer les tests de sélection du BEF 2023-2024.	transmis un avis favorable à la CFSE. La commission reste en attente de la décision de la CFSE.décision.
VILLENEUVE D'ASCQ FF	U18 R1 féminines	OUARRAIS Rachid	BMF	CFF3	Monsieur OUARRAIS ne détient pas de licence technique régionale cette saison	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
VIMY US	U17 R2	KOUMBA Abdoulaye	CFF2, en cours BEF	CFF3	Monsieur KOUMBA est en cours de formation BEF 2022-2023.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BEF 2022-2023. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
VIMY US	U15 Ligue	AMBROISE Gary	CFF1, en cours BEF	CCF2	Monsieur AMBROISE est en cours de formation BEF 2022-2023.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du BEF 2022-2023. La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel

						joué en situation d'infraction.
WASQUEHAL F	U17 R2	JOVENIAUX Adrien	En cours BMF	CFF3	Aucune dérogation n'a été demandée par le club.	La commission donne un délai de 30 jours au club, à compter du 17 novembre 2022, pour régulariser la situation.
WATTRELOS US	Seniors R3	YOUNSI Nasr Addin	BEF	BMF	Monsieur YOUNSI remplace monsieur GILLON à compter du 25/10/2022	Situation régularisée
WAZIERS USM	U18 R1	MERCIER Damien	U17/19, seniors	CFF3	Monsieur MERCIER s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
WAZIERS USM	U16 R2	TRINEL Anthony	CFF2, U17/19, seniors	CFF3	Monsieur TRINEL s'engage à suivre la certification CFF3 cette saison.	Dérogation accordée pour la saison. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CFF3 avant la fin de la compétition 2022-2023. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».

						La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu' en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
WIMEREUX Futsal	Seniors R2 Futsal	TERNISIEN Tony	I1	CF FUTSAL BASE	La commission est dans l'attente de l'engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation et la certification Futsal Base cette saison.	La demande de dérogation sera réexaminée par la commission lors de sa prochaine réunion.
WINGLES SC	Seniors R3	TRACHE Jean-Claude	BEF	BMF	Monsieur TRACHE a suivi une Formation Professionnelle Continue les 3 et 10 octobre à Liévin, soit dans les 30 jours qui ont suivi le premier match officiel de la saison.	Situation régularisée.

→ Dérogations recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

→ ENQUÊTE : Encadrement technique des clubs :

L'**enquête** relative à l'encadrement technique des clubs ayant au moins une équipe de niveau Ligue a été envoyée aux clubs concernés le 1^{er} septembre 2022. Ces derniers devaient y répondre avant le 16 septembre 2022. Plusieurs relances ont suivi.

Les clubs suivants n'ont pas donné suite et sont par conséquent sanctionnés d'une amende de 85 € comme indiqué dans le Statut Régional des Educateurs :

- AUBY VL FUTSAL
- BUCY/SEPTMONTS AVEN
- COURCELLES FUTSAL A
- HARLY QUENTIN HQ
- LILLERS FC
- MERICOURT FUTSAL
- NOYON FCJ
- PONT DE LA DEULE FUTSAL
- PREMONTRE US

→ Démande d'équivalence BEF :

LIEBAERT Cédric : Dossier accepté

→ Diplômes :

FACKEURE Jimmy : diplôme Initiateur 1 validé

GUILLUY François-Xavier : diplôme Initiateur 1 validé

→ Prochaine CRSEE : 5 janvier 2023

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE